

## REGLEMENT DE LA CABANE

Art.1 Chacun aura à cœur de se conduire convenablement et de respecter le présent règlement.

### AYANTS DROITS

Art.2 La « cabane » est réservée aux membres du ski-club. Les Familles des membres y sont reçues en tout temps, mis à part durant les journées réservées à certaines manifestations officielles.

Art.3 La cabane, peut, sous réservation, être utilisée par des non-membres.

### TAXES

Art 4 Chaque membre présent se doit de faire respecter l'ordre et la propreté.

Art 5 Tous dommages éventuels sera payé par l'auteur. Cf. article 12 ci-dessous

### MESURES D'ORDRE INTERIEUR

Art 6 Tous les objets utilisés tels que : vaisselle, ustensiles, outils, jeux, mobilier, etc., doivent être remis en place, en parfait état de propreté et de fonctionnement. Cas échéant, le responsable de la cabane sera avisé au plus vite. Seul le mobilier prévu à cet effet peut être sorti.

Art 7 Toutes les ordures, y compris les boîtes de conserve et les bouteilles doivent être mises dans un sac poubelle (*tri des déchets*), et, le jour de sortie, apporté au sommet du télésiège. (*Une fois plein*)

### COUCHETTES

Art.8 Il est interdit de fumer dans la cabane, de jouer avec les couvertures et oreillers et de sauter sur les couchettes. Les soins au matériel de couchage et la propreté seront respectés.

### ENTREE

Art.9 Concernant les locations, la prise de possession de la cabane se fait **dès 13 :00**.

### DEPARTS

Art 10 Avant de quitter la cabane, les visiteurs ont l'obligation de la restituer comme lors de l'entrée dans celle-ci. **Le check-out se fait à 14 :00 avec un membre du comité** dans le cas d'une location.

Art 11 A terme de son séjour, le « clubiste » fermera soigneusement portes et fenêtres. Il éteindra les feux. Il nettoiera les fourneaux et, veillera à ce que les robinets d'eau soient correctement fermés.

Art 12 En cas de matériels manquants ou détériorés, le ski-club se réserve le droit de demander un supplément au tarif de location prévu.